

Le présent avenant annule et remplace les dispositions du règlement des votes des 30^{ème} victoires de la Musique Classique déposé le 25/10/2022 auprès de la SELARL THOMAZON AUDRANT BICHE COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES, office de Boulogne Billancourt, 153 Boulevard Jean Jaurès 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

8bis°) La catégorie « Enregistrement » sera soumise à une présélection effectuée par un jury composé de 20 personnes qui devront choisir chacune 30 enregistrements entre le 28 octobre 2022 10h00 et le 7 novembre 2022 18h00. Les 100 enregistrements ayant totalisé le plus grand nombre de voix constitueront la liste soumise au vote de l'Académie de votants en deux tours. Un troisième tour du seul public sur France.tv est organisé pour déterminer qui sera le lauréat parmi les nommés à l'issue du 2^{ème} tour de l'Académie. Ce troisième tour est organisé du 1^{er} au 28 février 2023 20h00.

Les autres dispositions demeurent inchangées.